



## GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MACONNAIS

260 Rue de Paris - 71000 MACON

[www.grsdumaconnais.org](http://www.grsdumaconnais.org)

### CHARTRE DE L'ACTIVITE TIR à L'ARC

**Préambule :** Cette chartre est éditée en référence et en complément aux :

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités.

#### **Art. 1<sup>er</sup> : PRESENTATION et RAPPEL sur l'utilisation de L'équipement situé Rue Léo Lagrange à MACON**

Le complexe de tir à l'arc est mis à disposition par la Mairie de Mâcon à deux associations : La Compagnie des Archers Mâconnais (C.A.M), et Le Groupement de la Retraite Mâconnaise (G.R.S) pour sa section tir à l'arc.

Des conventions bilatérales réactualisées en date du 11 août et 6 octobre 2018 entre la Mairie / C.A.M, Mairie / G.R.S, et C.A.M. / G.R.S. régissent cette utilisation. En résumé :

- La salle est attribuée au G.R.S. par la Mairie de Mâcon le lundi matin, jeudi matin et vendredi matin, de 8h30 à 12h00, hors vacances scolaires. Sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la Mairie et la C.A.M., telle que l'organisation d'une rencontre, nous ne devons pas déborder de ces horaires. L'utilisation de la salle pendant les vacances scolaires doit être demandée par le G.R.S. à la Mairie de Mâcon.
- Par convention avec la Mairie, le G.R.S. a accès à la salle de tir, au local de rangement et aux toilettes, à l'exclusion des autres parties du bâtiment (logis, bar, bureau, local de rangement de la C.A.M), et des infrastructures extérieures.
- Toutefois la C.A.M accorde au GRS l'usage du logis et du bar lors de l'organisation des rencontres organisées par le G.R.S, au cas par cas avec l'accord du Président de la C.A.M.
- Les infrastructures extérieures sont attribuées exclusivement à la C.A.M, qui les gère. Sauf demande et accord spécifique, elles ne sont pas accessibles au G.R.S.
- La C.A.M. assure l'entretien du mur de tir et règle les factures de chauffage et électricité de la salle. Le GRS participe à ces frais au prorata des durées d'occupation de celle-ci selon la convention précitée du 6 octobre 2018.

#### **Art. 2 : STRUCTURE G.R.S et Activité tir à l'arc**

- La section Tir à l'Arc (TAL) est une entité du Groupement de la Retraite Sportive du Mâconnais, association loi de 1901 dirigée par un Comité Directeur élu en Assemblée Générale. A ce titre, la section TAL du G.R.S dispose d'une autonomie d'organisation et de gestion identique à l'ensemble des autres activités et telle que définie à l'article 6 du Règlement Intérieur du club.
- Le fonctionnement de l'activité est assuré par un responsable désigné parmi les animateurs fédéraux et soumis à l'approbation du Comité Directeur (CODIR) du G.R.S. Le Responsable de l'activité participe avec voix consultative aux réunions et travaux du CODIR.
- Le Responsable peut s'adjoindre le concours d'un ou plusieurs membres de l'activité pour le seconder dans certaines fonctions (sécurité, secrétariat, gestion des rencontres extérieures, etc)

